



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2021 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).
Mme CHAPDELAINE Virginie (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).
Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme TABUR Caroline).
M. BALLOU Christian (pouvoir à Mme GRANDET Florence).
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).

Secrétaire de séance : Mme TABUR Caroline.

- *Ouverture de la séance à 18 heures 04*

CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Déclaration de Monsieur le Maire :

"En 2016, la ville de Jullouville a obtenu le classement de commune touristique par arrêté préfectoral pour cinq ans.

Dans la continuité de cette démarche, je suis heureux de vous annoncer que Jullouville vient d'être classée en station de tourisme, ce qui marque une véritable reconnaissance, favorisant ainsi la fréquentation de la commune, en mettant en valeur son développement ainsi que la conservation de son patrimoine.

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique. Seules les communes mettant en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques, ainsi que la mise en valeur de leurs ressources naturelles, culturelles et sportives tout au long de l'année, peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Ce classement le plus élevé "station classée de tourisme" a reconnu tous les efforts de la municipalité. Il représente une réelle opportunité d'attractivité du territoire, mais aussi un intérêt non-négligeable dans l'accroissement de l'activité touristique et économique.

Jullouville est ainsi la quatrième commune de la Manche à avoir cette distinction, après Granville, Donville-Les-Bains, Barneville-Carteret.

Ce classement est attribué pour 12 ans. Il prend en compte une cinquantaine de critères, comme l'offre des hébergements touristiques de nature et de catégories variées, l'offre culturelle et sportive tout au long de l'année, mais aussi la densité des commerces de proximité.

L'arrêté préfectoral est arrivé en mairie depuis une dizaine de jours et j'attendais cette réunion du conseil municipal pour rendre public cet arrêté.

Au nom du conseil municipal, je voudrais saluer le travail qu'a réalisé Madame DENAT, directrice générale des services, pour monter ce dossier. Je voudrais remercier l'agent de la préfecture qui a examiné dans le détail cette reconnaissance. Pour chaque point, des éléments de preuves doivent être fournis. Je voudrais remercier également le personnel communal qui depuis des années a démontré tout ce que l'on a fait à Jullouville. C'est une belle preuve de reconnaissance pour la commune de Jullouville.

Jullouville est ainsi la 471^e commune labellisée en France "commune station de tourisme" et ce classement s'adresse à toute la commune. On rejoint ainsi d'autres villes de Normandie : Deauville, Cabourg, Courseulles-sur-Mer, et n'ayons pas peur des comparaisons, Versailles, qui a eu son label récemment.

Voilà l'information que je voulais faire au conseil municipal.

Cela signifie que nous aurons sur la commune, en plus des panneaux des labels "Pavillon Bleu" et "Villes et Villages Fleuris", un panneau aux entrées de ville "Station Classée de tourisme".

Donc encore merci beaucoup à Madame DENAT."

En réponse à la question posée par Madame GRANDET :*"De combien est la dotation qui accompagne ce classement ?*, Monsieur le Maire apporte la réponse suivante.

"Premier point, il y a une dotation au niveau du fonctionnement, au niveau de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). La commune devrait passer à la strate au-dessus. Sachant que nous étions dans la strate inférieure à 5 000 habitants, on devrait se situer dans la strate des 10 000 habitants. Nous attendons les éléments des services fiscaux pour préparer le budget 2022, puisque nous en verrons les conséquences financières en 2022.

Deuxième point, la commune de Jullouville percevra une part du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux de la commune. Actuellement, sur 6 % de taxe, la commune perçoit une quote-part des droits de mutation de 1,5 %, le reste étant affecté au département. Cela apportera quelques souplesses financières.

Nous verrons au niveau du budget les conséquences précises de cette bonne nouvelle."



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021 a été approuvé par quatorze voix pour, trois votes contre et une abstention.

2 - AMÉNAGEMENT DE L'ESTIVAL

L'acquisition par la commune du bâtiment professionnel, jadis à usage du cinéma "l'Estival", avait donné lieu à une étude de réhabilitation et une proposition d'aménagement.

Le coût des travaux : désamiantage, déconstruction, reconstruction, équipement pour un montant total d'environ 900 000 € et les coûts prévisionnels de fonctionnement annuels présentés, soit 374 100 €, n'ont pas permis de maintenir le projet porté par la précédente mandature.

Un nouveau projet proposé par La Rance, entreprise sociale pour l'habitat, a été présenté par Madame MARGOLLÉ Anne à l'appui d'une esquisse de la future façade. Ce projet avait été présenté en commission le 8 novembre 2021 et avait reçu un accueil favorable par les membres de la commission. Il consiste à réaliser une salle communale d'environ 50 m² intégrée dans un petit collectif de quinze logements (sept appartements type T2 et huit type T3), équipé d'un ascenseur et de quinze places de parking. Ces logements, à loyers aidés, seront destinés aux jeunes, aux familles et aux seniors, de la commune.

Après cette présentation, Madame GRANDET Florence a fait la déclaration suivante.
"À défaut de question, j'ai une déclaration à faire qui sera jointe au procès-verbal.
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs les jullouvillais, puisque nous sommes en séance publique,
Cette délibération, à l'apparence sympathique et généreuse, est un petit bijou de manipulation comme ce mandat sait en présenter sur le fond comme dans la forme.

Commençons sur le fond.

L'Estival appartient à l'histoire et au patrimoine des jullouvillais. D'ailleurs c'est ainsi qu'il avait été qualifié par Madame Moureu de la DRAC lors de l'inventaire préalable à l'AVAP.

C'est à ce titre qu'il a été racheté en 2013 pour 230 000 € après d'infructueuses démarches auprès des propriétaires pour remettre en route ce cinéma. Ce soir, vous faites un déni du sens que le conseil municipal a donné à cet achat. C'est une salle à vocation culturelle qui a été acquise et lui changer sa destination aujourd'hui pour en faire un immeuble d'habitation est faire table rase du passé et de nombreuses années d'espoir de nos personnes âgées et de nos enfants. Vous faites également un déni du sens du projet culturel que vous avez vous-même porté, Monsieur le Maire, et fait voter lors du mandat précédent et de l'étude que les jullouvillais ont payé pour créditer ce projet.

C'est encore une fois, une liquidation du patrimoine.

C'est à nouveau une chance de redynamiser le centre-ville et la station balnéaire qui s'envole. Le tourisme, l'animation, le commerce et l'artisanat que suscite l'arrivée de nouveaux arrivants estivants est pourtant notre seul fonds de commerce.

C'est une décision d'un tel impact dans la vie de notre commune que cela aurait au moins mérité un référendum populaire. Encore faudrait-il en avoir le courage politique.

Un immeuble : bel exemple pour la commune alors que les cas du pôle médical et de l'immeuble prévu avenue Eisenhower auraient dû vous prouver à quel point ces constructions en hauteur sont indésirables. D'ailleurs, lors de la commission aménagement, Mme Margollé a évoqué la possibilité de diminuer la hauteur de construction au P.L.U. à une hauteur inférieure à celle de l'immeuble que vous proposez aujourd'hui.

Un immeuble ne va pas **sans stationnement**. Or, si une place de parking est obligatoirement prévue au permis de construire, il n'en est pas de même de la seconde voiture du couple. Il faut donc s'attendre à une dizaine de voitures tampons en centre-ville qui seront autant d'espaces dont ne bénéficieront pas les clients de nos commerçants.

Superficie : vous proposez 15 logements, qui ne feront pas probablement plus de 50 m² avec 3 petites pièces. Cela satisferait peut-être de futurs résidents secondaires, mais pas les familles qui essaient de se loger à Jullouville. D'ailleurs, les bailleurs sociaux ne privilégieront pas forcément nos habitants, cela a été remarqué en commission, et c'est un cadeau royal que vous faites à La Rance. A ce propos, pourquoi ? Et dans quelles conditions ?

Enfin, et ce n'est pas une surprise, **la cohabitation** entre un immeuble d'habitation et une "salle communale" me laisse perplexe pour des raisons de nuisances sonores, à moins que vous ne veillez à ce que son occupation soit restreinte. Dans ce cas, tout ça pour ça ?

Mais il y a une tromperie encore plus grave, c'est dans la forme.

Aménagement de l'Estival ?

De quel aménagement s'agit-il, puisque ce projet commence par la **démolition des murs et le remplacement par un immeuble** (présenté devant vous) qui n'a rien à voir avec l'esthétique de l'actuel bâtiment ?

À ce propos, **Monsieur Ballou** regrette vivement de ne pas être là pour vous faire remarquer que, lorsque Mme Margollé écrit dans le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement de la semaine dernière, que le projet a reçu un accueil unanimement favorable des membres de la commission, il ne s'agit pas de la nature du projet, mais de l'esthétique du projet architectural présenté, puisque la démolition puis la reconstruction ne faisaient pas l'objet d'un avis.

Une salle à vocation culturelle ?

En mars 2021, vous déclariez dans Ouest-France, Monsieur le Maire, je tiens l'article à votre disposition, qu'il s'agissait d'une salle de 150 m². Aujourd'hui, il n'y en a plus que 50.

Nous serions heureux de connaître votre définition de cette appellation pour une salle de cette taille, soit une belle salle de séjour, mais pas même une salle de classe !

Les jullouvillais ont pourtant payé une étude pour connaître les besoins culturels de notre espace de vie et apprendre que la polyvalence avait un coût. Tout cela pour faire tenir 30 personnes assises ?! Pas même une bonne assemblée générale d'association et 50 debout, ce qui ne fait pas beaucoup, même pour un vernissage ou un marché de Noël.

Vous citez dans votre délibération préalable, des chiffres sortis d'on ne sait où.

*Le seul devis de **désamiantage**, produit à l'époque d'un projet sur l'Estival, est de 45 000 € et 960 € de diagnostic, ce qui est, je vous l'accorde, beaucoup plus cher que le "coup" de main de copains que vous promettiez lors de votre campagne de 2014 pour remettre en route la salle !*

900 000 € de travaux ? C'est ce que vous avez écrit.

Pour quoi faire, puisque nous n'avons jamais chiffré de projet ?

Échaudés par la salle des Mielles, vous êtes bien tous placés, et les jullouvillais aussi, pour savoir que l'on a rien sans rien et qu'un vrai projet n'est pas fait de rabibochage. Un bel établissement recevant du public coûte au minimum un million d'euros.

*Enfin, où avez-vous trouvé un **coût de fonctionnement** de 374 100 €, sinon chez le magicien d'OZ ? À moins que vous n'ayez confondu avec ce qu'aurait coûté une animation culturelle et musicale à l'année, organisée par une brillante association locale, avec la location d'un chapiteau chauffé à l'année, place du marché ! Êtes-vous vraiment sérieux ?*

En fait, reprenant une malheureuse habitude, vous effrayez le public avec des chiffres qui n'ont rien à voir, pour les rassurer ensuite avec un semblant d'économie. Vous prenez vos conseillers et les jullouvillais pour des imbéciles. Ça ne fait pas plaisir à beaucoup d'entre eux.

Enfin, à combien va revenir votre projet ?

Cet espace a déjà coûté 230 000 €. Il est estimé aujourd'hui à au moins 400 000 (650 m² constructibles à 80 %).

Vous abandonnez l'espace réservé au P.L.U. (que vous avez pourtant voté) puisqu'il ne concernait qu'un E.R.P. Peut-être vaut-il même davantage, compte tenu que c'est un des rares espaces qui n'est pas en zone inondable en centre-ville ? À combien comptez-vous le céder, pour que vos 50 m² de salle ne soient à la fois la plus petite salle culturelle et la plus chère de France ?

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2020, alors que je m'inquiétais d'avoir appris que du matériel entreposé dans cette salle (notamment celui du marché de Noël) partait à la benne, je vous avais questionné sur vos projets de vente de la salle. Vous avez nié en précisant qu'à l'heure d'aujourd'hui il n'en était pas question. J'avais insisté sur la valeur du temps que votre parole valait. Nous en avons la réponse ce soir : six mois, un an.

Alors, Mesdames, Messieurs les jullouvillais, nous n'avons plus qu'à pleurer sur nos espoirs et nos euros perdus.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous souhaite bon courage pour poursuivre un mandat de dupe que nous avons, nous les conseillers du mandat précédent, déjà connu !

Je tiens cette déclaration à votre disposition."

À son tour, Monsieur CHÉRON Pierre a rappelé le montant de l'acquisition de l'Estival (soit 231 551,34 € frais d'acte inclus, inscrits au compte administratif de 2014) et l'étude réalisée pour envisager la construction d'un cinéma. L'espace disponible étant insuffisant, le projet n'a pu aboutir.

Il a ensuite confirmé son avis émis en commission sur le nouveau projet, à savoir qu'il s'agit d'un projet architecturalement bien approprié et qu'il n'est pas aberrant de faire cohabiter une salle communale dans un immeuble collectif à usage d'habitation avec des loyers modérés pour des jeunes couples et des seniors.

Par contre, une salle de 50 m² lui pose problème et il a demandé de revoir cette notion. L'idée d'une salle d'environ 150 m², initialement envisagée, semblait plus cohérente.

Monsieur le Maire a ensuite répondu à la déclaration de Madame GRANDET Florence.

Il a rappelé qu'il était aussi présent lors de l'achat de l'Estival en 2013 et que ce dossier avait fait l'objet de débats lors du mandat de 2008 à 2014, prenant en compte notamment les risques que pouvaient représenter cette acquisition.

À la question posée en 2013, de savoir s'il fallait ou non acheter l'Estival, le conseil municipal avait décidé l'acquisition au vu de l'intérêt pour la commune, notamment par rapport à son emplacement.

Ensuite, Monsieur le Maire, s'adressant toujours à Madame GRANDET Florence, a déclaré ce qui suit.

"Vous me traitez presque de menteur, par rapport à ce que vous me dites, je dis presque.

Nous avons réfléchi lors du dernier mandat, pourquoi pas faire un cinéma ?

Effectivement, on a lancé une étude. Et comme le dit Monsieur CHÉRON, cette étude a démontré qu'un cinéma n'était pas rentable. A minima, il fallait deux salles. Et en même temps, s'il on faisait quelque chose, il fallait, comme vous le dites Madame GRANDET, il fallait un million (900 000 et quelques euros). Pour les coûts de fonctionnement, il fallait aussi prévoir un régisseur à temps plein pour optimiser le fonctionnement de cette salle. Cela représentait les 300 000 de coûts prévisionnels de fonctionnement.

La réflexion évolue. C'était une réflexion en 2014-2015.

Nous sommes six, sept ans plus tard. On voit aujourd'hui la problématique de Jullouville au niveau des jeunes. Elle commence à être grave pour l'arrivée des jeunes, comme le disait Anne MARGOLLÉ dans ses propos préliminaires. Si l'on est pas aidé par la famille ou si l'on a pas un bien donné par la famille, les jeunes ne peuvent pas s'installer à Jullouville.

Pas plus tard que ce matin, je voyais un jeune couple qui me disait : "je fais mon changement d'adresse parce ce que je pars à Saint-Aubin-des-Préaux. Je n'ai pas pu acheter à Jullouville."

Si effectivement, vous souhaitez ne pas avoir de jeunes, ne pas favoriser la venue de jeunes ménages, continuons ainsi.

Donc effectivement, il faut changer la donne et ce projet n'était pas du tout initié lors du dernier mandat.

Eh bien, en fonction de la problématique d'aujourd'hui, et du coût aujourd'hui de l'immobilier sur Jullouville, si l'on veut faire venir des jeunes, faire venir des jeunes dans le centre-ville, oui, ils auront une place de parking, oui, peut-être qu'il y aura une deuxième voiture, mais peut-être aussi que ces jeunes auront des vélos, puisque souvent, ils n'ont qu'une voiture.

Donc, il faut s'adapter. Si l'on veut maintenir les effectifs de l'école, si on veut maintenir une vie de jeunes, eh bien, il faut faire ce projet.

Le but proposé aujourd'hui c'est d'informer le conseil municipal de ce projet. Ce n'est pas de prendre en traître ou en manipulation, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

C'est dire au contraire, que nous sommes dans les conditions initiales en ce moment avec La Rance, un bailleur social. Il y a deux bailleurs sociaux dans la Manche : Manche Habitat (avec une filiale Logimanche) et puis La Rance. Nous travaillons actuellement avec la Rance dans le centre-ville, en expliquant que nous voulons des petits logements. Aujourd'hui, trouver un petit logement à louer en centre-ville à Jullouville, ce n'est pas possible. A loyer aidé, encore moins !

Aujourd'hui, c'est le projet qui est débattu ce soir. Le but de cette délibération est d'informer le conseil et de recevoir votre avis pour dire est-ce que l'on peut continuer ou pas avec la Rance.

On verra ensuite sur les éléments financiers, on verra ensuite sur les différents éléments de la salle de 50 m², on verra ensuite sur les différents détails, rien n'est encore finalisé. Anne

MARGOLLÉ vous a montré l'esquisse. C'est le but d'aujourd'hui. Il y va de l'avenir des jeunes de la commune de Jullouville.

Mais, je suis désolé, je crois beaucoup plus au label de la station classée de tourisme, duquel vous vous fichez, je trouve que c'est nettement mieux d'avoir ce label-là que d'avoir un cinéma."

Des élus sont intervenus à leur tour.

Madame GRANDET Florence : "C'est très facile de faire pleurer dans des chaumières en disant que des gens... Vous avez croisé un jeune couple, moi j'en ai croisé un, vieux, il était de mon âge, et qui m'a dit : "S'installer à Jullou ? bof !" Eh bien oui, bof, parce que qu'est-ce que l'on fait aujourd'hui à Jullou ? Vous courrez après un label d'excellence et vous fabriquez ..."

Monsieur le Maire : "Vous croyez que ce label d'excellence, Madame GRANDET, on l'a eu comment ? Comme ça, on l'a payé ? On a démontré, le dossier le montre."

Madame GRANDET Florence : "On a suffisamment travaillé sur le tourisme, on y travaille encore à Granville Terre et Mer pour que vous ne nous fassiez pas la leçon sur le sujet."

Monsieur le Maire : " écoutez, aujourd'hui, ce label, nous l'avons. Moi, je ne constate que les résultats. Le reste et les paroles, ça par contre, vous en avez beaucoup. Et puis, je constate que la commission a travaillé, la commission a émis un avis positif, tant mieux. J'entends que c'était pour l'esquisse, facile. Je ne sais pas si Anne Margollé a noté cela."

Madame MARGOLLÉ Anne : "Il me semble, mais nous étions plusieurs à cette commission et lorsque l'on a discuté du projet pour les logements, il y avait un avis très favorable, par rapport à ces logements. Je n'ai pas entendu Monsieur BALLOU qui était présent, puisque vous, Madame GRANDET, vous étiez remplacée par Monsieur BALLOU, je n'ai pas entendu Monsieur BALLOU, à moins que ceux qui étaient présents puissent l'avoir remarqué que Monsieur BALLOU ait dit : je suis favorable à l'esquisse, mais je ne suis pas favorable aux logements."

Madame GRANDET Florence : "En l'occurrence, vous n'avez présenté que des logements d'après ce que nous a dit Monsieur BALLOU. Il sera ravi de s'en expliquer la prochaine fois lorsqu'il sera présent."

Monsieur le Maire : "... Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur LEMARCHAND Abel : "Ce que je voudrais dire à Madame GRANDET, c'est que au sein du conseil municipal jullouvillais, nous ne sommes pas ni des naïfs, ni des imbéciles, ni des moutons. On décide ensemble et je crois que c'est très très important."

Monsieur DOCQ Noël : "Je vais répondre sur des précisions pour Madame GRANDET. Monsieur BALLOU a seulement contesté la hauteur du bâtiment. Sur le reste, tout convenait à tout le monde."

Monsieur CHÉRON Pierre : "C'est moi qui ait fait la remarque de l'incompatibilité."

Monsieur le Maire : "Ce que je vous propose donc, c'est de m'autoriser à poursuivre l'étude et m'accorder l'autorisation de continuer à travailler avec la Rance. On n'est pas encore dans le montage financier, on n'engage pas du tout la commune à ce point-là. Le projet pourra évoluer quand il sera présenté dans le détail. Pour le moment, je n'ai pas tous les détails et cela aurait été, à la limite, provocateur de ma part, de vous proposer le dossier complètement ficelé."

Le conseil municipal, par quinze voix pour et trois votes contre a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'étude d'aménagement de l'Estival et lui a accordé l'autorisation de continuer à travailler avec le bailleur social, La Rance.

3 - LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES HAUTS DE BOUILLON"

Lors du précédent mandat, des réflexions ont été menées sur la création d'un lotissement communal "Résidence Les Hauts de Bouillon", route de Carolles à Bouillon, mais sa réalisation n'a pas abouti.

Des contacts ont été pris récemment avec un bailleur social, Logimanche - filiale de Manche Habitat, pour un nouveau projet de lotissement composé de 10 à 12 maisons individuelles pour permettre à des jeunes et des seniors de s'installer, l'objectif étant également d'accueillir de jeunes couples avec des enfants pour maintenir les effectifs de l'école. Une attention particulière sera apportée à l'aspect architectural de ce lotissement pour conserver l'aspect "village" du futur lotissement.

Cette proposition a reçu un accueil favorable par les membres de la commission qui s'est tenue le 8 novembre 2021. Toutefois, elle a pris acte des réticences de Monsieur BALLOU concernant notamment le choix des locataires.

À l'unanimité, le conseil municipal a décidé de poursuivre les démarches entreprises avec Logimanche pour mener à bien la réalisation de ce lotissement.

4 - PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Considérant que la situation de la parcelle cadastrée section A numéro 1190 permet l'accès à la ruine de la cabane "Vauban" et que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de mettre fin à l'état d'abandon de ladite parcelle non entretenue et de s'approprier ce bien par incorporation dans le domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Maître Thierry HUET-LEROY, notaire à Granville sera chargé des formalités nécessaires au transfert de ce bien dans le domaine communal.

5 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SMAAG - ANNÉE 2020

Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020.

6 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.M.P.G.A. - ANNÉE 2020

Le conseil municipal a pris acte du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire a tenu à remercier le travail de ses prédécesseurs, en particulier Monsieur Louis FORGET qui était très attaché à l'entretien des réseaux pour avoir un réseau de qualité et non fuyard, afin d'obtenir le meilleur rendement possible.

Madame LEROUX Marie-Laure est intervenue au nom de consommateurs qui reçoivent deux factures pour le service de l'eau et a demandé que soient précisés les différents intervenants avec les missions de chacun.

Madame MARGOLLÉ Anne a expliqué que VÉOLIA facture l'assainissement des eaux usées, CEGA facture la fourniture et la distribution de l'eau potable sur le secteur de Jullouville et S.T.G.S. facture la fourniture et la distribution de l'eau potable sur le secteur de Saint-Michel-des-Loups.

7 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION LONGE CÔTE DU PAYS GRANVILLAIS

Suite à la demande d'une subvention par l'Association Longe Côte du Pays Granvillais, association jullouvilaise créée en 2012, affiliée à la Fédération Française de Randonnée et qui propose de la marche aquatique, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de lui attribuer 2 000 €, afin de soutenir son activité et de lui venir en aide face aux dépenses engendrées par sa participation aux épreuves officielles.

Il a été rappelé que le 16 octobre 2021, Mesdames Manuella GUÉRY, Valérie GÉDOUIN et Sylvie CARUSO-BLOUIN, sélectionnées grâce à leurs bons résultats au championnat régional de Sangatte (médailles d'or et d'argent), ont concouru au Championnat de France de longe côte sur la presqu'île de Giens (Var).

Madame LEROUX les a félicitées pour leurs très bons résultats à ces championnats et plus particulièrement Madame Sylvie CARUSO-BLOUIN, porteuse d'un handicap, qui a remporté la médaille d'Or dans sa catégorie au championnat de France. Monsieur CHÉRON Pierre a proposé que lui soit remise une médaille de la ville.

Au nom de l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire l'a félicitée à son tour pour ses performances.

8 - SUBVENTION AU C.C.A.S. DE JULLOUVILLE POUR L'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS ET DES COMMERÇANTS JULLOUVILLAIS

Les conditions d'organisation du traditionnel repas des aînés en 2021 ne s'étant pas améliorées par rapport à 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de valider le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au C.C.A.S. pour renouveler son action de 2020 en faveur des aînés et des commerçants de Jullouville, à savoir que toutes les personnes âgées de plus de 75 ans reçoivent deux chèques de solidarité locale de 10 € qui seront utilisables chez tous les commerçants de Jullouville jusqu'au 31 mars 2022.

9 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS "LES PETITS LOUPS DE MER"

Adoption à l'unanimité de la nouvelle grille de tarification pour la garderie en période périscolaire, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)

Prestations par enfant	Quotient familial		
	0 – 699 €	700 – 800 €	Supérieur à 800
Matin			
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
2 ^e enfant	1,30 €	1,35 €	1,40 €
à partir du 3 ^e enfant	0,90 €	1,20 €	1,30 €
Soir de 16h à 17h			
1 ^{er} enfant	1,05 €	1,10 €	1,15 €
2 ^e enfant	1,05 €	1,10 €	1,15 €
à partir du 3 ^e enfant	0,90 €	1,00 €	1,05 €
Soir de 16h à 19h			
1 ^{er} enfant	2,60 €	2,65 €	2,70 €
2 ^e enfant	2,60 €	2,65 €	2,70 €
à partir du 3 ^e enfant	2,30 €	2,50 €	2,60 €

10 - MARCHÉ DE NOËL 2021 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création et l'organisation du marché de Noël dans le centre-ville du 11 au 24 décembre 2021 et la mise en place d'une redevance pour occupation du domaine public à cette occasion, selon les tarifs suivants :

- 20 € pour une journée dans la période du 13 au 17 décembre ou du 20 au 24 décembre ;
- 30 € pour le week-end du 11 au 12 décembre ;
- 30 € pour le week-end du 18 au 19 décembre ;
- 75 € pour cinq jours du 13 au 17 décembre ;
- 75 € pour cinq jours du 20 au 24 décembre.

Des emplacements seront accessibles gratuitement aux associations jullouvillaises qui en feront la demande.

QUESTIONS DIVERSES

Modernisation de la salle des Mielles

Une première réunion d'expertise a eu lieu le 13 octobre 2021 et une autre réunion est prévue en décembre 2021. L'utilisation de cette salle se trouve bloquée du fait du sinistre lié au dégât des eaux sur le parquet.

Passage de la fibre optique

L'installation de la fibre optique sur le territoire communal est programmée pour les années 2023 à 2025. L'entreprise SPIE a été missionnée pour la réalisation des travaux.

Réponses de Monsieur le Maire aux quatre questions diverses présentées par écrit le 19 novembre 2021 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal

1. La communauté de commune va percevoir en 2022 la taxe GEMAPI, quel sera son montant et quelle en sera son utilisation ?

La taxe pour la GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera instaurée à compter de l'année 2022.

En mars ou avril, la communauté de communes votera un produit attendu en fonction des travaux à réaliser, et non pas un taux. Elle définira les travaux à inscrire dans le budget correspondant qui permettront de définir le produit attendu pour l'année.

Monsieur CHÉRON Pierre regrette que le problème de l'érosion marine, qui peut d'ailleurs entraîner une submersion marine, ne soit pas pris en compte par la communauté de communes.

Il demande à Monsieur le Maire, et en sa qualité de vice-président de la Communauté de Commune, d'insister auprès du président et de ses collègues de la communauté de communes pour qu'elle prenne en compte ce problème et pour que cette taxe soit étendue à l'ensemble du territoire de la communauté.

Il fait état de la solidarité demandée aux communes pour construire et rénover des gymnases sur le territoire, pour le centre aquatique, pour le C.R.N.G., par exemple. Mais il s'interroge sur le refus de prise en charge de la conservation du trait de côte qui représente tout de même la richesse touristique du territoire. Il rappelle que le trait de côte fait partie du patrimoine national, que les différentes promenades sont ouvertes au public et pour certaines d'entre elles sont propriété de la commune. Il souligne que ces promenades profitent à tout le monde.

Il demande à nouveau à Monsieur le Maire d'intervenir fermement pour que les responsabilités de chacun soient bien prises en compte en la matière.

2. Evolution du transport NEVA, communes concernées et incidences budgétaires ?

Les lignes du réseau de transport NEVA seront probablement étendues aux communes de Saint-Pair-sur-Mer, Yquelon et Donville-Les-Bains. L'instauration d'un "versement mobilité" destiné au financement des services de mobilité est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 25 novembre 2021. Monsieur le Maire ne dispose pas actuellement d'éléments suffisants pour connaître l'incidence financière pour Jullouville.

Monsieur CHÉRON Pierre demande que des parkings soient construits à proximité des têtes de ligne de bus pour permettre aux utilisateurs des communes non desservies de bénéficier toutefois de ces transports.

Madame GRANDET Florence regrette que cette extension s'arrête à la périphérie de Jullouville. Toutefois, elle note que la création de nouvelles lignes aurait eu un coût beaucoup plus élevé que l'extension qui est envisagée. Des remplacements de véhicules et des embauches sont prévus pour assurer ce service. Ils auront un coût qui sera collectif.

3. Devenir de l'exploitation de la carrière de Cosnicat et décision préfectorale suite à la demande d'approfondissement du site actuel ?

À ce jour, aucune information n'a été donnée à ce sujet depuis le conseil municipal du 12 avril 2021. Une réunion doit se tenir prochainement suite à des réunions programmées antérieurement et qui ont été décalées.

4. Un recours gracieux à été déposé par Pierre Chéron au nom de notre groupe concernant la reconstruction de la cabane Vauban, les travaux ont commencé alors que nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse de votre part, qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire précise qu'une non réponse à un recours gracieux équivaut à un rejet. Par ailleurs, il note que ce recours n'était pas déposé au nom du groupe de Monsieur CHÉRON Pierre mais à son nom personnel.

Monsieur CHÉRON Pierre n'est pas surpris de la réponse apportée par Monsieur le Maire. Il lui fait remarquer que lorsqu'un particulier dépose un recours, il lui est apporté une réponse dans laquelle figure le délai dont il dispose pour saisir le Tribunal Administratif. Ce qui en l'occurrence n'a pas été fait dans le dossier de Monsieur CHÉRON. Il qualifie cette attitude de non-respectueuse et lui précise qu'il aurait dû lui répondre comme à tout citoyen, par oui ou par non.

Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 20 novembre 2021 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence, Cheffe de file du groupe

1. Si le point sur la salle des Mielles et l'avancement du remplacement du parquet n'a pas été fait en conseil, pourriez-vous nous dire les résultats de l'expertise qui devait avoir lieu le mois dernier ?

Ce dossier a été évoqué au premier point des questions diverses.

2. Les habitants du centre-ville sont toujours impatients de revoir s'allumer l'éclairage public de leur quartier. Confirmez-vous que ce sera le cas avant Noël comme vous l'avez annoncé lors du dernier CM ?

Monsieur le Maire : "Je le confirme, je le souhaite mais je ne le maîtrise pas complètement. Les travaux sont toujours en cours."

3. A la question concernant les progrès de l'installation de la fibre à Jullouville, vous nous annoncez un rendez-vous à venir avec le département. Quels en sont les résultats ?

Ce dossier a été évoqué au deuxième point des questions diverses.

4. Vous nous aviez annoncé lors du dernier CM avoir l'intention de rencontrer au Congrès des Maires, le nouveau maire de Saint-Ouen afin de l'interroger sur ses intentions concernant notre site. Cette entrevue a-t-elle eu lieu et quels en sont les résultats ?

Monsieur le Maire, accompagné de Madame MARGOLLÉ Anne, a réussi à rencontrer le maire de Saint-Ouen-sur-Seine, Monsieur Karim BOUAMRANE, accompagné de son adjoint Monsieur Lamine AMIMER, au Congrès des Maires à Paris.

Il a indiqué qu'étant en début d'un premier mandat, il découvre la situation. Il a confirmé que la ville a plusieurs sites comme celui de Jullouville. Il se souvient très bien de Jullouville en évoquant ses souvenirs d'enfance en vacances à Jullouville.

Il n'y a aucune intention à ce jour concernant le site de Jullouville et Monsieur le Maire l'a invité à venir à Jullouville pour connaître plus particulièrement le site. Son déplacement à Jullouville ne pourra sans doute pas avoir lieu avant février 2022.

5. Des riverains et usagers de l'aire de camping-cars de Jullouville m'ont fait remarquer le stationnement abusif de certains camping-cars, qui restent toute la semaine sur place pour un usage de week-end des propriétaires, ou le stationnement de remorque avec quad et vélos ou motos entre deux vacances du camping-car des propriétaires. Ne pourriez-vous pas user de votre pouvoir de police pour relever l'infraction d'un stationnement abusif de plusieurs jours ?

Monsieur le Maire dit avoir également été interrogé au sujet d'un camping-car en stationnement prolongé sur cette aire. En fin de semaine dernière, Monsieur le Maire a interpellé un camping-cariste abusant de cette aire de stationnement et lui a demandé de quitter ce stationnement sous une semaine.

Monsieur le Maire propose par ailleurs que soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, l'application d'un règlement spécifique pour l'occupation de cette aire affectée aux camping-cars.

6. Les communes avoisinantes ont pu faire un bilan sur l'installation de la piste cyclable à titre expérimental sur la RD 911. Qu'en est-il de Jullouville ?

Au cours du conseil municipal du 11 octobre dernier à cette même question, vous répondez par les résultats d'un comptage des cycles (dans les 2 sens). Pour intéressant que soit ce comptage, il ne permet pas de savoir si cette piste est vraiment justifiée en l'état. En effet, il n'a pas été comptabilisé le nombre de véhicules sur la même période. Votre réponse ne tenait pas compte de la nécessité (ou pas) d'une telle emprise au sol à l'année, les soucis de stationnement l'été, les difficultés des riverains à accéder chez eux et la pénibilité de la circulation pour les jullouvillais actifs et non actifs qui ne peuvent plus même dépasser un cyclomoteur ou une voiturette entre Jullouville et Granville !

Quel sera d'ailleurs l'état et l'aspect définitif de cette piste cyclable ? Le département ne pourrait-il pas en partenariat avec la commune travailler sur l'intégralité de la largeur de la voie pour une redistribution plus équitable des espaces ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRAFF Xavier qui communique les derniers résultats arrêtés au 15 novembre 2021.

- o du mardi 27 juillet (date de pose du compteur) au lundi 15 novembre 2021 : 21 472 passages ont été comptabilisés, soit une moyenne journalière de 193 passages (le maximum est à 719 passages le vendredi 16 août -jour de marché- et le minimum à 23 passages le samedi 2 octobre 2021) ;
- o du dimanche 1^{er} août au mardi 31 août 2021 : 13 129 passages ont été comptabilisés, soit une moyenne journalière de 424 passage (le maximum est à 719 passages le vendredi 16 août -jour de marché- et le minimum à 136 passages le lundi 30 août 2021) ;
- o du mercredi 1^{er} septembre au lundi 15 novembre 2021 : 6 798 passages ont été comptabilisés, soit une moyenne journalière de 89 (le maximum est à 287 passages le dimanche 5 septembre et le minimum à 23 passages le samedi 2 octobre 2021).

Ces chiffres montrent une certaine utilisation de cette piste cyclable.

Concernant cette expérimentation, elle va se prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021.

La personne en charge du pilotage de ce projet étant en arrêt maladie jusqu'à mi-décembre 2021, le retour d'expérience avec les différentes communes impliquées dans ce projet (Donville-Les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles), le département de la Manche et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est reporté à une date ultérieure.

Les avis des utilisateurs et les doléances des administrés recueillis par les communes sur l'installation et l'utilisation de ce test de piste cyclable seront soumis lors du retour d'expérience. Des avis sur cet aménagement test peuvent encore être transmis sur le site de la communauté de communes (<http://www.granville-terre-mer.fr/deplacements/velos-ou-pietons-amenagements-tests-ete-2021.html>).

L'argument concernant l'utilisation c'est la sécurité, surtout pour les familles avec des enfants en bas âge.

En matière de normes de sécurité, Madame GRANDET Florence fait état de pistes cyclables dans de nombreuses villes de France où l'on ne retrouve pas une telle largeur, ou avec positionnement de murs séparateurs.

Monsieur GRAFF Xavier rappelle que cette piste cyclable est un test. Aucune construction ne pouvait être envisagée avant ce test, d'où l'installation de séparateurs amovibles.

Monsieur le Maire relève que cette piste cyclable sécurise les cyclistes, considérant toutefois qu'elles sont peut-être un peu trop larges pour les cyclistes. Elle permet par ailleurs un ralentissement de la vitesse dans l'agglomération.

Par contre, si cette piste cyclable est maintenue, il demande d'être vigilant sur la continuité entre les différentes communes, au vu de l'insécurité qui règne en entrée et sortie de chaque tronçon de piste cyclable.

7. Mercredi 17 novembre 2021, France 3 a diffusé un épisode du Monde de Jamy s'intéressant aux inondations en France. Cela a permis à nombre de nos concitoyens de nous souvenir que notre commune n'était pas exempte de ce risque. Une réunion publique sur le P.P.R.L. a eu lieu en septembre pour les communes de Saint-Jean-Le-Thomas, Draquey-Ronthon et Genêts.

Le site internet de la Préfecture annonce qu'un P.P.R.L. est en cours d'étude pour Carolles, Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer.

D'après nos informations le niveau de la submersion marine (le niveau marin des plus hautes eaux de référence) à Jullouville pourrait passer de 8,40 m NGF à 9,00 m, le niveau marin augmentant d'environ 60 cm.

Qu'en sera-t-il pour l'urbanisation vu le règlement de votre P.L.U. ?

C'est l'occasion de rappeler que le risque d'inondations de Jullouville par débordement du Thar est toujours présent.

1. Sur le P.L.U., un emplacement réservé prévoit un ouvrage de protection au niveau de l'avenue des Huguenants. Dans le cadre des travaux en cours du P.R.L. l'Édune, vous êtes-vous rapproché du promoteur pour réaliser cet ouvrage ?

2. Enfin, nous vous rappelons une nouvelle fois votre obligation de faire poser les repères des plus hautes eaux connues qui ont été fabriqués lors du mandat précédent.

(Extrait de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », article L563-3 : « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carolles, Jullouville et Saint-Pair-sur-Mer, Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les services préfectoraux est programmée en décembre 2021.

Madame GRANDET Florence demande à Monsieur le Maire s'il est en attente pour subir ou pour réagir.

Monsieur le Maire confirme qu'il est en attente des résultats de cette réunion de décembre et que dès qu'un retour sur l'élaboration de ce plan lui sera fourni, une information sera donnée au conseil municipal.

Concernant l'emplacement réservé au niveau de l'avenue des Huguenants, il est hors de question de renvoyer les eaux ailleurs. Des zones tampons ont été installées avec mise en place de bassins de rétention conjointement avec Saint-Pair-sur-Mer au niveau notamment du pont de Lézeaux, du Guigeois et de la Rosée.

Concernant l'obligation de pose des repères des plus hautes eaux, Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, le repère avait été donné à l'exploitant qui a repris le camping municipal.

Madame GRANDET Florence signale que ce n'était pas le seul endroit inondé à Jullouville.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas d'obligation.

Madame GRANDET Florence en prend acte.

Marché pour fourniture et pose d'illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature le 18 octobre 2021, d'un marché public pour fourniture et pose d'illuminations de Noël avec le groupement d'entreprises CEGELEC Manche - BLACHERE ILLUMINATIONS.

Il sera éventuellement reconductible en 2022, 2023 et 2024. Le montant hors taxes correspondant pour chaque année, s'élève à 15 892,00 € l'année 1, 11 600,00 € l'année 2, 11 600,00 € l'année 3 et 12 702,00 € l'année 4.

Poste de directeur de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la publication de l'appel à candidatures pour le poste de directeur de la maison de retraite "Les Jardins d'Henriette".

La séance est levée à 20 heures 32.

La secrétaire de séance
Mme TABUR Caroline

